

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
du Jeudi 15 février 2018**

Séance du jeudi 15 février 2018 à 20h00 à la Mairie de Belleau,

Sous la présidence de Monsieur Daniel VILAIN, Maire de la Commune,

La convocation a été adressée le 08 février 2018 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2018,
2. attribution des terrains communaux laissés vacants par un agriculteur de Manoncourt-sur-Seille parti en retraite,
3. déclassement du domaine public au domaine privé de la parcelle N° AH 53 sur la Commune de Belleau,
4. dématérialisation des documents,
5. questions diverses.

**Présent(s)** : Daniel VILAIN, Jean-Marc NICOLAS, Jean-Michel VAUTRIN, Nadine POLLOT, Philippe BARTHELEMY, Sylvie SCHNEIDER, Jordan DEMANGE, Guy PAILLON, Jacques LIMON, Geoffroy OCHOISKI, Christian OLSZOWIAK, Stéphanie PUDLARZ, Julien URBAN.

**Procuration** : Gérard LION a donné procuration à Jean-Marc NICOLAS et Alicia GRANDJEAN a donné procuration à Sylvie SCHNEIDER.

**Secrétaire de Séance** : Evelyne KLEIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

La séance a été ouverte à 20h07.

**1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2018 :**

A la demande de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal approuve à la majorité absolue le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 janvier 2018.

**2. Attribution des terrains communaux laissés vacants par un agriculteur de Manoncourt-sur-Seille parti en retraite :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Agricole s'est réunie le 02 février 2018 pour traiter ce dossier et passe ensuite la parole à Monsieur Guy PAILLON, vice-président de la Commission Agricole, pour que celui-ci justifie la proposition de conclusion de baux ruraux à laquelle est parvenue cette commission après avoir examiné les différents demandes concurrentes en présence et après avoir

recueilli l'accord des intéressés participant à cette réunion relative à l'attribution des terrains communaux devenus vacants à la suite de la résiliation des baux ruraux de M. Gigleux, agriculteur, qui a fait valoir ses droits à la retraite en novembre 2017.

Il propose au conseil municipal de répartir ainsi qu'il suit les baux l'attribution desdits terrains communaux :

- 1°) en louant à Monsieur Jérémy FRAUDEAU le terrain cadastré section ZV N° 125 situé sur la Commune de Manoncourt-sur-Seille d'une superficie de 1ha 41a 25ca, pour une durée de 9 années et moyennant un loyer annuel de 100,00 €/ha révisable tous les ans selon l'arrêté préfectoral en vigueur, le bail prenant effet à compter du 11 novembre 2017 ;
- 2°) en louant à Monsieur Clément FRANIATTE une partie du terrain situé sur la Commune de Manoncourt-sur-Seille et cadastré section Y N° 27, à concurrence d'une superficie de 2ha 83a 07ca, pour une durée de 9 années et moyennant un loyer annuel de 100,00 €/ha révisable tous les ans selon l'arrêté préfectoral en vigueur, le bail prenant effet à compter du 11 novembre 2017 ;
- 3°) en louant à Monsieur Stéphane JARDIN, une partie du terrain situé sur la Commune de Manoncourt-sur-Seille et cadastré section Y N° 27, à concurrence d'une superficie de 1ha 41a 25ca, pour une durée de 9 années et moyennant un loyer annuel de 100,00 €/ha révisable tous les ns selon l'arrêté préfectoral en vigueur, le bail prenant effet à compter du 11 novembre 2017 ;
- 4°) en louant à Madame Francine GEOFFROY, une partie du terrain situé sur la Commune de Manoncourt-sur-Seille et cadastré section Y N° 27, à concurrence d'une superficie de 2ha 83a 07ca, , pour une durée de 9 années et moyennant un loyer annuel de 100,00 €/ha révisable tous les ans selon l'arrêté préfectoral en vigueur, le bail prenant effet à compter du 11 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix pour :

- d'une part, d'entériner l'attribution et la location des terres telles que proposées dans l'avis de la commission agricole qui vient de lui être exposé ;
- et, d'autre part, d'autoriser le maire à signer les 4 baux ruraux y correspondant.

### **3. Déclassement du domaine public au domaine privé de la parcelle AH N°53 sur la Commune de Belleau :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point doit être retiré de l'ordre du jour puisque la parcelle référencée ci-dessus fait déjà partie du domaine privé communal.

### **4. Dématérialisation des documents :**

Le maire rappelle au conseil municipal :

- d'une part, qu'en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 il s'est engagé, lors de sa séance du 26 février 2016, à transmettre par voie dématérialisée à la Préfecture ses actes soumis au contrôle de légalité ;
- d'autre part, que l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales permet aussi d'effectuer par voie dématérialisée à la demande des intéressés et à l'adresse électronique de leur choix les convocations au conseil municipal ;

- et qu'enfin, les communes s'administrant librement, Belleau, qui s'est dotée d'un site internet et a obtenu que la plupart de ses administrés lui communiquent leur adresse électronique, échange déjà très largement avec ceux-ci par voie digitale sans que ce mode de communication avec les élus et les administrés, dont l'objectif est de rendre à ceux-ci un meilleur service et une information plus rapide, ait fait toutefois l'objet d'une délibération autorisant les services à recourir à la transmission de documents par voie dématérialisée.

Il propose donc au conseil municipal de régulariser cette situation en autorisant les services municipaux à ce faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à la majorité absolue, ses services à communiquer systématiquement par voie dématérialisée avec les élus et les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h38.

Le Maire – **Daniel VILAIN**

